PUBLIÉ LE 23/05/2024

Décision du 23/05/2024 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - Sogroya

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités Sogroya effectuée par le laboratoire Novo Nordisk – Carré Michelet 12, Cours Michelet 92800 Puteaux en date du 22 février 2024;

Vu l’avis de l’association Grandir prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 27 avril 2024;

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide :

Article 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « NovoCoach », relatif à :

Sogroya
du laboratoire Novo Nordisk

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2024

Marie Tardieu
Cheffe du pôle 5 de la Direction médicale des Médicaments 1